

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1234

27 juin 2006

SOMMAIRE

Ahinama, A.s.b.l., Ahinama Associations sans but lucratif, Neudorf	59220	Indus-Net S.A., Luxembourg	59186
Akhesa S.A., Kautenbach	59224	International Mediafinance Holding S.A., Luxembourg	59232
Akhesa S.A., Kautenbach	59224	Jezabel S.A., Luxembourg	59202
Anglo Coal Cerrejon, S.à r.l., Luxembourg	59214	(Le) Kelie, S.à r.l., Junglinster	59225
C.I.P.A.F. S.A., Compagnie Internationale de Participations Bancaires et Financières, Luxembourg	59226	(Le) Kelie, S.à r.l., Junglinster	59225
C.I.P.A.F. S.A., Compagnie Internationale de Participations Bancaires et Financières, Luxembourg	59229	(Le) Kelie, S.à r.l., Junglinster	59225
Comptaplus S.A., Steinfort	59214	(Le) Kelie, S.à r.l., Junglinster	59225
CStone 1 IV Novembre (Lux), S.à r.l., Luxembourg	59193	Lux Bâtitseur Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	59200
(La) Distillerie, S.à r.l., Rombach/Martelange	59223	Luxico, S.à r.l., Diekirch	59224
Elfe Productions S.A., Luxembourg	59198	MMFF, S.à r.l., Larochette	59217
Elfe Productions S.A., Luxembourg	59199	MMFF, S.à r.l., Larochette	59218
Entreprise de Construction G. Thomas, S.à r.l., Luxembourg	59192	Mondi Packaging Europe S.A., Luxembourg	59214
Entreprise de Construction G. Thomas, S.à r.l., Luxembourg	59193	Morgan Stanley Leitrim, S.à r.l., Luxembourg	59188
Epicerie Goli, S.à r.l., Luxembourg	59199	Morgan Stanley Leitrim, S.à r.l., Luxembourg	59192
ETIRC Aviation, S.à r.l., Luxembourg	59205	Muse Consulting, S.à r.l., Steinsel	59186
ETIRC Aviation, S.à r.l., Luxembourg	59207	Mytho S.A., Luxembourg	59200
Fontaine et fils S.C.I., Burden	59215	Mytho S.A., Luxembourg	59202
G.P.S. S.A., Luxembourg	59222	Presta-Services S.A., Steinfort	59214
Goldrose Holding S.A., Nothum	59224	Property Trust Moosburg, S.à r.l., Luxembourg	59230
Heidebrunnen S.A.H., Diekirch	59211	Property Trust Moosburg, S.à r.l., Luxembourg	59232
		Rond-Clair, S.à r.l., Diekirch	59218
		Rond-Clair, S.à r.l., Diekirch	59220
		S.E.M. S.A., Société Européenne de Management, Clervaux	59185
		Samson Global Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59225
		Stratinvest Holding S.A., Luxembourg	59229
		Yanaon S.A., Wiltz	59208

S.E.M. S.A., SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-9713 Clervaux, 8, rue Ley.
R. C. Luxembourg B 95.293.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, réf. LSO-BO00801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 mars 2006.

Signature.

(923596//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2006.

INDUS-NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 74.981.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 17 mars 2006

Dénomination sociale d'un administrateur

Le conseil d'administration a pris acte du changement de dénomination sociale de la société @CENTURE, S.à r.l. en @CONSEILS, S.à r.l. et ce depuis le 5 mai 2003.

Modification de l'adresse de deux administrateurs

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de Monsieur Zeimet Jean et de la société @CONSEILS, S.à r.l. Monsieur Zeimet réside professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter depuis le 1^{er} janvier 2003 et la société @CONSEILS, S.à r.l. est établie et à son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter depuis le 5 mai 2003.

Modification de l'adresse du commissaire aux comptes

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de la société READ, S.à r.l. qui depuis le 1^{er} décembre 2002 est établie et a son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034178/1137/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MUSE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 115.616.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mike Sergonne, employé privé, né à Pétange le 21 mai 1974, avec adresse professionnelle à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
- 2) Monsieur Raoul Mulheims, employé privé, né à Luxembourg le 10 octobre 1976, avec adresse professionnelle à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires de parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de MUSE CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre, acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer, octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie. La Société peut en outre accorder tous soutiens administratifs, conseils et gestions aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation déterminante. Finalement elle peut réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales mobilières et immobilières, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Steinsel. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Monsieur Mike Sergonne, prénommé.	15.500,-	15.500,-	155
2) Monsieur Raoul Mulheims, prénommé.	15.500,-	15.500,-	155
Total	31.000,-	31.000,-	310

Toutes les parts sociales ont été libérées pour une partie par un apport en nature consistant en 361 (trois cent soixante et une) actions nominatives d'une valeur nominale de 84,- EUR (quatre-vingt-quatre euros), de la société anonyme NVISION S.A., avec siège social à L-7333 Steinsel, 50, rue des Près, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 73.777, ayant un capital de 33.600,- EUR (trente-trois mille six cents euros) représenté par 400 (quatre cents) actions nominative d'une valeur de 84,- EUR (quatre-vingt-quatre euros), soit la contre-valeur de 30.324,- EUR (trente mille trois cent vingt-quatre euros) et pour une partie par un versement en espèces d'un montant de 676,- EUR (six cent soixante-seize euros).

Messieurs Mike Sergonne, prénommé, et Raoul Mulheims, prénommé, évaluent et acceptent réciproquement leur apport en nature à 15.162,- EUR (quinze mille cent soixante-deux euros).

Le versement de la somme de 676,- EUR (six cent soixante-seize euros) en espèce a été prouvé au notaire de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les cessions pour cause de mort se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. Administration

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 10. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR (neuf cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Mike Sergonne, employé privé, né à Pétange le 21 mai 1974, avec adresse professionnelle à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
 - Monsieur Raoul Mulheims, employé privé, né à Luxembourg le 10 octobre 1976, avec adresse professionnelle à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
3. La Société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant jusqu'à un montant ne dépassant pas 25.000,- EUR. Pour toute opération supérieure à 25.000,- EUR la Société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, représentées comme dit ci-avant, les mandataires ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sergonne, R. Mulheims, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 14 avril 2006, vol. 470, fol. 28, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 avril 2006.

M. Schaeffer.

(035998/5770/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

MORGAN STANLEY LEITRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 113.389.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of March.
Before Us, M^e Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

MORGAN STANLEY BISCAY LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of the State of Delaware of the United States of America on 21 March 2005, registered with the Delaware Register (Companies' House) under number 3505338 and having its registered office at Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801.

Here represented by M^e Jean Steffen and/or Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on March 3, 2006.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, MORGAN STANLEY BISCAY LLC, is the sole partner of MORGAN STANLEY LEITRIM, S.à r.l., having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 22 of December 2005, not yet published in the Mémorial C, registered with the Register of commerce of Luxembourg under number B 113.389.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the company by an amount of one thousand seven hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 1,760.-) to bring it from its present amount of nine thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 9,980.-) to an amount of eleven thousand seven hundred and forty Pounds Sterling (GBP 11,740.-) by the creation and the issue of eighty-eight (88) Class B parts having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts, together with total issue premiums of nine hundred ninety-nine millions nine hundred ninety-eight thousand two hundred and forty Pounds Sterling (GBP 999,998,240.-);

2. Subscription for all the eighty-eight (88) Class B parts by MORGAN STANLEY CORK LIMITED a limited liability company formed and existing under the laws of Cayman Islands, on 17 November 2005, registered with the Cayman Register (Companies' House) under number MC-157993 and with the Registrar of Companies for England and Wales under number FC026427, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, Uganda House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and having its effective centre of management («siège de direction effective») at 20 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom, and paying up of these parts by a contribution in kind of all its assets and all its liabilities.

3. Amendment of article 6 of the company's by-laws so as to reflect the proposed increase of the share capital, so as to add that «Unless the context indicates otherwise, the term «parts» as used in these by-laws shall refer to the class A parts and class B parts» and so as to modify the wording with respect to share premium and share premium distributions.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the company by an amount of one thousand seven hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 1,760.-) to bring it from its present amount of nine thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (GBP 9,980.-) to an amount of eleven thousand seven hundred and forty Pounds Sterling (GBP 11,740.-) by the creation and the issue of eighty-eight (88) Class B parts having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts, together with total issue premiums of nine hundred ninety-nine million nine hundred ninety-eight thousand two hundred and forty Pounds Sterling (GBP 999,998,240.-).

Subscription

MORGAN STANLEY CORK LIMITED a limited liability company formed and existing under the laws of Cayman Islands on 17 November 2005, registered with the Cayman Register (Companies' House) under number MC-157993 and with the Registrar of Companies for England and Wales under number FC026427, and having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and having its effective centre of management («siège de direction effective») at 20 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom, here represented by M^e Jean Steffen/Alain Steichen, by virtue of a proxy given on March 3, 2006, has declared to subscribe for all the eighty-eight (88) Class B parts, and to pay them a total price of one thousand seven hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 1,760.-) together with a total issue premiums of nine hundred ninety-nine million nine hundred ninety-eight thousand two hundred and forty Pounds Sterling (GBP 999,998,240.-) by a contribution in kind of all its assets and all its liabilities, together constituting its entire net equity, whose existence and value are documented by an interim balance sheet dated 14 March 2006.

The assets and liabilities contributed by MORGAN STANLEY CORK LIMITED comprise:

Assets:

- three inter-company receivables from MORGAN STANLEY entities,
- floating rate notes,
- cash / all credit balances in its bank account.

Liabilities:

- loan from MSIL,
- liabilities (counsel fees, audit fees,...),

and generally, without limitation, any and all assets which are the property of MORGAN STANLEY CORK LIMITED and any and all liabilities which are incumbent upon MORGAN STANLEY CORK LIMITED at the time of contribution.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the article 6 of the by-laws of the company, which now reads as follows:

«**Art. 6.** The capital is fixed at eleven thousand seven hundred and forty Pounds Sterling (GBP 11,740.-), represented by:

- 499 (four hundred ninety-nine) Class A parts, and
- 88 (eighty-eight) Class B parts with a nominal value of twenty Pounds Sterling (EUR 20.-) each, entirely subscribed for and fully paid up.

In addition to the corporate capital, issue premium has been paid:

- on the Class A parts for an amount of 20.- GBP (twenty Pounds Sterling), and
- on the Class B parts for an amount of nine hundred ninety-nine million nine hundred ninety-eight thousand two hundred and sixty Pounds Sterling (GBP 999,998,260.-).»

Unless the context indicates otherwise, the term «parts» as used in these Articles of Incorporation shall refer to the class A parts and class B parts.

Parts may be issued with a share premium.

The respective holders of class A and class B parts shall be entitled to the same rights and obligations in respect of dividends and liquidation and more particularly:

Current dividend distributions will be made to each class (A or B) in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

Liquidating distributions will be made to each class (A or B) in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

It being understood that:

If one class of parts receives a distribution of share premium of that class, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a distribution from share premium of such other class;

If one class of parts receives a dividend distribution, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a dividend distribution.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution, save that the issue premiums to be used for setting off of any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend to any class of parts or other distribution to any class of parts is limited to the amount of issue premiums of that class of parts.»

Valuation

For registration purposes, the amount of the increase is valued at 1,450,677,431.- EUR.

Costs

The contribution in kind consisting of the Total Assets and Liabilities of a company incorporated under the laws of the Cayman Islands with effective centre of management («siège de direction effective») in the United Kingdom, a member state of the European Union. The Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption. The expression Total Assets and Liabilities includes the items listed above and more specifically the items listed in the interim balance sheet of MORGAN STANLEY CORK LIMITED dated 14 March 2006 and any unknown assets and liabilities as at the time the contribution is made.

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at eight thousand Euro (8,000.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MORGAN STANLEY BISCAY LLC, une société à responsabilité limitée, existant et constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, le 21 mars 2005, enregistrée au registre du Delaware (Companies' House) sous le numéro 3505338 et ayant son siège social au Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

ici représentée par M^e Jean Steffen et/ou Alain Steichen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 mars 2006.

Cette procuration est signée ne varietur par le comparant susmentionné et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La prédite société, MORGAN STANLEY BISCAY LLC, est l'associée unique de la société MORGAN STANLEY LEITRIM, S.à r.l., avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2005, en cours de publication au Mémorial C, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 113.389.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de mille sept cent soixante livres sterling (1.760,- GBP) pour le porter de son montant actuel neuf mille neuf cent quatre-vingt livres sterling (9.980,- GBP) à onze mille sept cent quarante livres sterling (11.740,- GBP) par la création et l'émission de quatre-vingt-huit (88) parts de Classe B d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes, ensemble avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante livres sterling (999.998.240,- GBP).

2. Souscription des quatre-vingt-huit (88) nouvelles parts de Classe B par MORGAN STANLEY CORK LIMITED, une société constituée conformément aux lois des Iles Cayman le 17 novembre 2005, enregistrée auprès du Registre de Sociétés de Cayman sous le numéro MC 157993 et auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro FC026427, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et ayant son siège de direction effective au 20 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA Royaume-Uni, et libération de ces parts par un apport en nature de tous ses actifs et passifs.

3. Modification de l'article 6 des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée et de façon à préciser que «A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme «parts» tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux parts de classe A et aux parts de classe B» et modifier le texte relatif à la prime d'émission et à ses distributions.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de mille sept cent soixante livres sterling (1.760,- GBP) pour le porter de son montant actuel neuf mille neuf cent quatre-vingt livres sterling (9.980,- GBP) à onze mille sept cent quarante livres sterling (11.740,- GBP) par la création et l'émission de quatre-vingt-huit (88) parts de Classe B d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes, ensemble avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante livres sterling (999.998.240,- GBP).

Souscription

MORGAN STANLEY CORK LIMITED, une société constituée conformément aux lois des Iles Cayman le 17 novembre 2005, enregistrée auprès du Registre de Sociétés de Cayman sous le numéro MC 157993 et auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro FC026427, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et ayant son siège de direction effective au 20 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA Royaume-Uni, à ce représentée par M^e Jean Steffen/Alain Steichen, en vertu d'une procuration donnée le 3 mars 2006, a déclaré souscrire toutes les quatre-vingt-huit (88) nouvelles parts de Classe B d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) et les payer à un prix total de mille sept cent soixante livres sterling (1.760,- GBP) avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante livres sterling (999.998.240,- GBP) par un apport en nature de tous ses actifs et passifs, constituant son actif net total, dont l'existence et la valeur sont indiquées par un bilan intérimaire daté du 14 mars 2006.

Les actifs et passif apportés par MORGAN STANLEY CORK LIMITED comprennent:

Actifs:

- Trois créances réciproques de sociétés MORGAN STANLEY,
- Des obligations à taux d'intérêt variable,
- Liquidités /tous les soldes créditeurs du compte bancaire.

Passifs:

- Un prêt MSIL,
- dettes (honoraires, frais d'audit,...),

et, en général, sans limites, tous les actifs, propriété de par MORGAN STANLEY CORK LIMITED et tous les passifs à la charge de MORGAN STANLEY CORK LIMITED.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 11.740,- GBP (onze mille sept cent quarante livres sterling) divisé en:

- 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de 20,- GBP (vingt livres sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées,
- 88 (quatre-vingt-huit) parts sociales de Classe B ayant une valeur nominale de 20,- GBP (vingt livres sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, une prime d'émission a été payée:

- sur les parts de Classe A de vingt livres sterling (20,- GBP),
- sur les parts de Classe B de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante livres sterling (99.998.240,- GBP).

A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme «parts» tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux parts de classe A et aux parts de classe B.

Les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission.

Les détenteurs de parts de classe A et de parts de classe B bénéficient des mêmes droits et obligations quant aux dividendes et à la liquidation et plus particulièrement:

- les distributions de dividendes seront effectuées en faveur de chaque classe (A ou B), selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société;
- les distributions au moment de la liquidation seront effectuées en faveur de chaque classe (A ou B) selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société.

Etant entendu que:

- Si une classe de parts reçoit une distribution de prime d'émission de sa classe, cette distribution ne donnera pas automatiquement droit aux autres classes de parts de recevoir une distribution de prime de leur classe;
- Si une classe de parts reçoit une distribution de dividendes, il ne sera pas automatiquement accordé aux autres classes de parts de recevoir une distribution de dividende.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit selon les dispositions légales luxembourgeoises.

Le Conseil de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et pourra créer une réserve destinée à recevoir les primes d'émission reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil de gérance en vue de compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution excepté le fait que la prime d'émission à utiliser pour compenser des moins values réalisées ou latentes ainsi que pour permettre le paiement de dividendes à toute classe de parts devra être limitée au montant de la prime d'émission attachée à la classe de parts en question.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la présente augmentation de capital est évaluée à 1.450.677.431,- EUR.

Coûts

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans «l'intégralité du patrimoine» d'une société constituée aux Iles Cayman mais ayant son siège de direction effective au Royaume-Uni, Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport. L'expression «intégralité

du patrimoine» comprend les éléments figurant ci-dessus et plus précisément les éléments figurant au bilan intérimaire de MORGAN STANLEY CORK LIMITED, en date du 14 mars 2006 ainsi que tous les autres actifs et passifs de cette société.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à huit mille euros (8.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, vol. 27CS, fol. 88, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2006.

P. Bettingen.

(036194/202/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

MORGAN STANLEY LEITRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 113.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 avril 2006.

P. Bettingen.

(036195/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION G. THOMAS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.334.

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ASFERIS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée par deux de ses administrateurs savoir:

- Monsieur Max Galowich, juriste et Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, tous deux demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, habilités à engager la société par leur signature conjointe en vertu de l'article 5 des statuts.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, on requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ENTREPRISE DE CONSTRUCTION G.THOMAS, société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 17 avril 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 129 du 28 juin 1974 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 190 du 3 mars 2005.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 81, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036084/220/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION G. THOMAS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036087/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

CStone 1 IV NOVEMBRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 115.642.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the third day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg and being in the process of being registered with the Luxembourg Trade Register, represented by Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 3rd April 2006 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company CStone 1 IV NOVEMBRE (LUX), S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name CStone 1 IV NOVEMBRE (LUX), S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad,

the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the sole signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. The Company may indemnify any manager, or officer, and his heirs, executors and administrators, against any expenses incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three-quarters of the issued share capital.

Art. 12. The accounting year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 13. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The sole member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - a) Mr Michel van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - b) Mr Hille-Paul Schut, born on 29 September in Den Haag, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2006.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 et non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, représentée par Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, domiciliée à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 avril 2006 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Laquelle comparante agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée CStone 1 IV NOVEMBRE (LUX), S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CStone 1 IV NOVEMBRE (LUX), S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. La Société peut indemniser tout gérant, ou fondé de pouvoir, ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs pour toute dépense encourue ou déboursée par lui en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure auxquels il est été partie ou autrement impliqué en sa qualité, présente ou passée, d'ad-

ministrateur, de fondé de pouvoir de la société, ou sur demande de la Société, d'une autre société dont la Société est un actionnaire ou un créancier et contre laquelle il n'a aucun droit à indemnisation, sauf en ce qui concerne des matières pour lesquelles il a finalement été jugé lors de ces actions, poursuites ou procédures avoir commis une faute grave ou une imprudence; en cas de transaction, l'indemnisation ne sera due qu'en ce qui concerne des matières couvertes par cette transaction et pour lesquelles la Société aura reçu un avis juridique établissant que la personne à indemniser n'a pas commis une telle faute. Le droit à indemnisation, tel que prévu ci-dessus n'affecte pas tout autre droit à indemnisation dont cette personne pourrait bénéficier.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 14. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les 500 parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l.	500	EUR 12.500
Total	500	EUR 12.500

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- a) Monsieur Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, domicilié au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
- b) Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à La Haye, domicilié au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présents qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: C. Martins Costa, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 avril 2006, vol. 436, fol. 20, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 avril 2006.

H. Hellinckx.

(036171/242/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

ELFE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 102.157.

L'an deux mille six, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELFE PRODUCTIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 102.157, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial C du 14 octobre 2004, numéro 1028.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) qui désigne comme secrétaire Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Annulation de l'article 4 des statuts de la société portant sur l'objet social et remplacement par un nouvel article 4;
2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide d'annuler l'article 4 des statuts de la société portant sur l'objet social et de le remplacer par un nouvel article 4 qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte, pour le compte d'autrui ou en participation, toutes opérations généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement à: le développement, la création, la production, la réalisation, la diffusion, la promotion, l'édition, la conception, la commercialisation, et la labellisation de toutes activités artistiques dont notamment la musique, la vidéo, l'audiovisuel, l'événementiel, l'écriture et toutes formes de communication et ce quelqu'en soit le support: disques, compact disques, livres, imprimés, scènes, spectacles, bandes, cassettes, télévisuel, multimédia, internet. Elle peut participer, créer, produire, commercialiser des scènes, des spectacles et des concerts de type artistique. Elle peut procéder à la détention, l'utilisation et la gestion de droits d'auteur, de droits voisins, d'autres droits dérivés et de royalties en qualité d'ayant droit intellectuel. Elle a également pour objet la promotion et la commercialisation de tous produits et services, se rapportant directement ou indirectement à son objet, à travers des réseaux de communications et de distribution quels que soient la nature et le but des réseaux. Elle peut effectuer toutes opérations de conseil, de consultance, de marketing, d'écriture, de traduction,

de recherche, d'étude, d'ingénierie, de services, d'expertise, de commerce se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Cette énumération est énonciative et non limitative. La société peut acquérir ou créer tous établissements relatifs à cet objet. Elle peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui vu leur nature permettent d'en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle peut accepter le mandat d'administrateur, de gérant et de liquidateur. L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés étendre ou modifier l'objet social.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autre droit intellectuel et immatériel ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, vol. 27CS, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger.

(036196/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

ELFE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 102.157.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41650, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(036198/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

EPICERIE GOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 65.253.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

(034184/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

LUX BATISSEUR IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 4, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 47.955.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LUX BATISSEUR IMMOBILIER, S.à r.l.

Signature

(034183/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MYTHO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.536.

L'an deux mille six, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MYTHO S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.536, constituée suivant acte reçu le 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 26 du 8 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettre modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Instauration d'un capital autorisé de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

2. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin en 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mardi du mois de septembre au premier mardi du mois de juin et pour la première fois en 2006.

4. Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros), avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} mars 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article. Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mardi du mois de septembre au deuxième mardi du mois de juin et pour la première fois en 2006.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation le deuxième mardi du mois de juin à dix (10.00) heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, C. Grundheber, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(036254/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

MYTHO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.536.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41.752 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

J. Elvinger.

(036255/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

JEZABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 115.699.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de JEZABEL S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier, le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le quatrième mardi du mois de février à 14:30 heures, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 septembre 2006.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Fleming	<u>110 actions</u>
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, Th. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 95, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mars 2006.

P. Bettingen.

(037040/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

ETIRC AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 95.627.

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company ETIRC AVIATION, S.à r.l., having its registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 95.627, hereafter referred to as the «Company», constituted by a deed of the undersigned notary public on August 28, 2003, published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 8, 2003 under the number 1.044, page 50.066. The Articles of Association of the Company have been modified by a deed of the prenamed notary public dated February 1, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is opened at 3.00 p.m. by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), acting as Chairman, and appointing Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr Robert Shyirambere, employee, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holder representing the partners and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the partners representing the full amount of the Company's share capital of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,700.- (two thousand seven hundred Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, to the amount of EUR 52,700.- (fifty-two thousand seven hundred Euro) represented by the existing 500 (five hundred) shares and by the issuance of 27 (twenty-seven) new shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each having the same rights and obligations as the existing shares;

2) Issuance of 27 (twenty-seven) new shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

3) Subscription and payment of the 27 (twenty-seven) newly issued shares of the Company, together with an aggregate share premium of EUR 8,330,633.- (eight million three hundred and thirty thousand six hundred and thirty-three Euro) by the company MARTILIO HOLDINGS LIMITED with registered office at Arch. Macariou III, 284, Fortuna Court Block B, 2nd floor, P.C. 3105, Limassol, Cyprus, by a contribution in cash amounting to EUR 8,333,333.- (eight million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three Euro);

4) Subsequent amendment of Article 8 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 52,700.- (fifty-two thousand and seven hundred Euro), represented by 527 (five hundred and twenty-seven) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each.»

5) Miscellaneous.

The meeting of the partners having approved the statements of the Chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The partners' meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,700.- (two thousand seven hundred Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, to the amount of EUR 52,700.- (fifty-two thousand seven hundred Euro) represented by the existing 500 (five hundred) shares and by the issuance of 27 (twenty-seven) new shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The partners' meeting resolves to issue 27 (twenty-seven) new shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

There now appeared Mr Robert Shyirambere, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company MARTILIO HOLDINGS LIMITED with registered office at Arch. Macariou III, 284, Fortuna Court

Block B, 2nd floor, P.C. 3105, Limassol, Cyprus, by virtue of a power of attorney given under private seal, which power of attorney after have been signed ne varietur by the proxy holder representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed MARTILIO HOLDINGS LIMITED 27 (twenty-seven) newly issued shares of the Company, together with an aggregate share premium of EUR 8,330,633.- (eight million three hundred and thirty thousand three hundred Euro) by a contribution in cash amounting to EUR 8,333,333.- (eight million three hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-three Euro).

Thereupon, the partners' meeting resolves accepting the said subscription and payment, and to issue and allot 27 (twenty-seven) new fully paid-up shares to MARTILIO HOLDINGS LIMITED.

It results from a bank certificate that the amount of the contribution of EUR 8,333,333.- (eight million three hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-three Euro) has been transferred to the Company.

Third resolution

The partners' meeting resolves to amend Article 8 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above capital increase and to give it the following wording:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 52,700.- (fifty-two thousand and seven hundred Euro), represented by 527 (five hundred and twenty-seven) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at eighty-nine thousand Euro (EUR 89,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société ETIRC AVIATION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et des Sociétés de Luxembourg Section B numéro 95.627, ci-après la «Société», constituée suivant acte du notaire instrumentant du 28 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 octobre 2003 sous le numéro 1.044, page 50.066. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du prédit notaire le 1^{er} février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), agissant comme président, et désignant Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur M. Robert Shyirambere, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée par le mandataire représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Concernant la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital souscrit de EUR 50.000.- (cinquante mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation au préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.700.- (deux mille sept cents euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 50.000.- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune, au montant de EUR 52.700.- (cinquante-deux mille sept cents euros) représenté par les 500 (cinq cents) parts sociales existantes et par l'émission de 27 (vingt-sept) nouvelles parts sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2) Emission de 27 (vingt-sept) parts sociales nouvelles de EUR 100.- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

3) Souscription et paiement de 27 (vingt-sept) parts sociales nouvellement émises de la Société, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 8.330.633.- (huit millions trois cent trente mille six cent trente-trois euros) par la société MARTILIO HOLDINGS LIMITED ayant son siège social à Arch. Macariou III, 284, Fortuna Court Block B, 2nd floor, P.C. 3105, Limassol, Chypre, par un apport en numéraires s'élevant à EUR 8.333.333.- (huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros);

4) Modification subséquente de l'article 8 des Statuts de la Société comme suit:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 52.700.- (cinquante-deux mille sept cents euros) représenté par 527 (cinq cent vingt-sept) parts sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune.»

5) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.700,- (deux mille sept cents euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, au montant de EUR 52.700,- (cinquante-deux mille sept cents euros) représenté par les 500 (cinq cents) parts sociales existantes et par l'émission de 27 (vingt-sept) nouvelles parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide l'émission de 27 (vingt-sept) parts sociales nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Intervient maintenant M. Robert SHYIRAMBERE, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par la société MARTILIO HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Arch. Macariou III, 284, Fortuna Court Block B, 2nd floor, P.C. 3105, Limassol, Chypre, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant les associés, par les membres du bureau et le notaire annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée MARTILIO HOLDINGS LIMITED 27 (vingt-sept) parts sociales nouvellement émises par la Société, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 8.330.633,- (huit million trois cent trente mille six cent trente-trois euros) et libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire de EUR 8.333.333,- (huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les 27 (vingt-sept) parts sociales nouvelles entièrement libérées à MARTILIO HOLDINGS LIMITED.

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de l'apport de EUR 8.333.333,- (huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros) a été transféré à la Société.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susdécrite et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 52.700,- (cinquante-deux mille sept cents euros) représenté par 527 (cinq cent vingt-sept) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 89.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, F. Gibert, R. Shyirambere, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 152S, fol. 84, case 3. – Reçu 83.333,33 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(036189/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

**ETIRC AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ECLIPSE AVIATION EUROPE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 95.627.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(036190/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

YANAON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 114.668.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINACER S.A., avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 102.678,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Hendrik Slabbinck, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 48A, Boîte 2, rue Roberts Jones,

2.- La société anonyme QUADRICONSEIL S.A., avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 96.925,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Hendrik Slabbinck, prénommé.

Lesquelles comparantes ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de YANAON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous les biens meubles et immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société FINACER S.A., préqualifiée, cinq actions	5
2.- La société QUADRICONSEIL, préqualifiée, quatre-vingt-quinze actions	95
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.550,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme FINACER S.A., avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 102.678,
 - b) La société anonyme QUADRICONSEIL S.A., avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 96.925,
 - c) La société de droit belge NAXOS INTERNATIONAL, avec siège social à B-1180 Bruxelles (Uccle), Roberts Jonesstraat 48A Bus 2, inscrite au registre de commerce Bruxelles sous le numéro 559.559.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Omer Collard, administrateur de sociétés, né à Harsin (Belgique), le 1^{er} mars 1935, demeurant à Wiltz.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.
- 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme YANAON S.A.

- a) La société anonyme FINACER S.A., avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 102.678, ici représentée comme prédit,
- b) La société anonyme QUADRICONSEIL S.A., avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 96.925, ici représentée comme prédit,
- c) La société de droit belge NAXOS INTERNATIONAL, avec siège social à B-1180 Bruxelles (Uccle), Roberts Jonesstraat 48A Bus 2, inscrite au registre de commerce Bruxelles sous le numéro 559.559, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Hendrik Slabbinck, prénommé.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué la société QUADRICONSEIL S.A., préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la cosignature de l'administrateur-délégué la société QUADRICONSEIL S.A.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Slabbinck, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 février 2006, vol. 320, fol. 1, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 mars 2006.

A. Holtz.

(923214/2724/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2006.

HEIDEBRUNNEN S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 114.807.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HEIDEBRUNNEN S.A.H.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (EUR 75.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze (EUR 75,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent mille (EUR 300.000,-) euros, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quinze (EUR 75,-) euros, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente juin deux mille six.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de novembre à neuf heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A., prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille (EUR 75.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,

- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée,

- La société START 56, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire: Mademoiselle Katrin Hansen, expert comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, 38, Rodter Strasse.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 février 2006, vol. 435, fol. 67, case 11. – Reçu 750 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2006.

U. Tholl.

Aujourd'hui, le 23 février 2006,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme holding HEIDEBRUNNEN S.A.H., savoir:

1. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

2. La société START 56, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Diekirch, le 23 février 2006.

P. Müller / EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l. / START 56, S.à r.l.

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 février 2006, réf. DSO-BN00250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(924923/232/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2006.

COMPTAPLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 80.207.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

(034186/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

PRESTA-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 49.961.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

(034187/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MONDI PACKAGING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 58.336.

—
Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 avril 2003, la société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société, avec effet 24 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034190/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ANGLO COAL CERREJON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 108.656.

—
Extrait d'une résolution prise par décision du conseil de la société en date du 20 février 2006

- la démission de Monsieur Julian Derek Thornton avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, en tant que gérant de la société a été acceptée et prendra effet à partir du 28 février 2006.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034192/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

FONTAINE ET FILS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9142 Burden, 14, um Kettenhouscht.

R. C. Luxembourg E 3.104.

 —
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Fontaine, ingénieur diplômé e.r., né à Jemeppe-sur-Meuse (Belgique), le 26 août 1943 (matr. 1943 08 26 150), demeurant à L-9142 Burden, 14, um Kettenhouscht;

2) Madame Marie-France Geyer la Thivollet, sans état particulier, née à Charey (Meurthe-et-Moselle / France), le 23 juin 1943 (matr. 1943 06 23 144), épouse de Monsieur Jean Fontaine, demeurant à L-9142 Burden, 14, um Kettenhouscht;

3) Monsieur François Xavier Fontaine, ingénieur-informaticien, né à Ettelbruck, le 27 avril 1972 (matr. 1972 04 27 179), demeurant à L-9142 Burden, 27, op Kraizfelder;

4) Monsieur Patrick Fontaine, indépendant, né à Ettelbruck, le 15 mai 1975 (matr. 1975 05 15 099), demeurant à L-9142 Burden, 14, um Kettenhouscht;

5) Monsieur Sébastien Fontaine, designer, né à Ettelbruck, le 17 août 1979 (matr. 1979 08 17 179), demeurant à L-9142 Burden, 14, um Kettenhouscht;

6) Monsieur Eric Fontaine, étudiant, né à Ettelbruck, le 12 mai 1982 (matr. 1982 05 12 173), demeurant à L-9142 Burden, 14, um Kettenhouscht,

lesquels comparants ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment par les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à L-9142 Burden, 14, um Kettenhouscht; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La société prend la dénomination de FONTAINE ET FILS S.C.I.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de ce jour.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation moyennant préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (30,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- par Monsieur Jean Fontaine, prénommé, trente parts sociales	30
- par Madame Marie-France Geyer-la-Thivollet, prénommée, trente parts sociales	30
- par Monsieur François Xavier Fontaine, prénommé, dix parts sociales	10
- par Monsieur Patrick Fontaine, prénommé, dix parts sociales	10
- par Monsieur Sébastien Fontaine, prénommé, dix parts sociales	10
- par Monsieur Eric Fontaine, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital social est entièrement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours de la notification du projet de cession ou de l'événement donnant lieu à la transmission des parts.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les co-propriétaires indivis, ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Art. 11. La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de-la société l'exigent, sur convocation du gérant. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet la modification des statuts de la société ne peuvent être prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution ont évalués à approximativement cinq cents euros (EUR 500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la société Monsieur Jean Fontaine, prénommé.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration pour le fisc

Les comparants parents et enfants, la présente société est à considérer comme société familiale.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fontaine, M.-F. Geyer la Thivollet, F. X. Fontaine, P. Fontaine, S. Fontaine, E. Fontaine, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 2 mars 2006, vol. 618, fol. 22, case 5. – Reçu 15 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 mars 2006.

P. Probst.

(924953/4917/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2006.

**MMFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE, S.à r.l.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 103.303.

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernando Malainho Marques, commerçant, demeurant à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.
- 2.- Monsieur Francis Marques, commerçant, demeurant à F-57190 Florange, 37, avenue de Bretagne, ici représenté par Monsieur Fernando Malainho Marques, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 février 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée par le comparant et ne varietur par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE, S.à r.l., avec siège social à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.303.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 215 du 18 mai 1995, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 63 du 5 février 1996,
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 313 du 27 avril 2001.

Que la société a été constituée avec un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, attribuées comme suit:

1.- Monsieur Fernando Malainho Marques, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Francis Marques, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Conversion du Capital social en euros

Après avoir constaté que le capital social s'élève actuellement au montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), les associés décident d'augmenter le capital social de la société, à concurrence de cinq euros trente-deux cents (EUR 5,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) au montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), moyennant versement en espèces du montant de cinq euros trente-deux cents (EUR 5,32).

Ensuite les associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-quatre euros quatre-vingt cents (EUR 24,80), de sorte que le capital au montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (EUR 24,80) chacune.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Suite à la conversion en euros, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (EUR 24,80) chacune, attribuées comme suit:

1.- Monsieur Fernando Malainho Marques, commerçant, demeurant à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Francis Marques, commerçant, demeurant à F-57190 Florange, 37, avenue de Bretagne, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Echternach à Larochette et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Larochette.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

Quatrième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en MMFF, S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de MMFF, S.à r.l.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement d'hébergement avec café-brasserie-restaurant-friture.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Sixième résolution

Monsieur Fernando Malainho Marques, prénommé, démissionne de son poste de gérant de la société. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

- Est nommé gérant de la société dans la branche restauration - débit de boissons alcooliques et non-alcooliques pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernando Malainho Marques, commerçant, demeurant à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach, qui peut engager la société dans sa branche par sa seule signature.

- Est nommée gérante de la société dans la branche hébergement pour une durée indéterminée:

Madame Marie Pinna, commerçante, demeurant à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach, qui peut engager la société dans sa branche ensemble avec la signature de Monsieur Fernando Malainho Marques.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Malainho Marques, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 février 2006, vol. 360, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 mars 2006.

H. Beck.

(924967/201/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2006.

**MMFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATALLE, S.à r.l.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 103.303.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 mars 2006.

H. Beck.

(924973/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2006.

**ROND-CLAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ROND-CLAIR, MATGEN PHILIPPE ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple).**

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 93.722.

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire, de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Matgen, ouvrier, demeurant à B-6700 Viville - Arlon, 100, rue des Quatre-Vents,

2.- Madame Diane Rousselle, graphiste, demeurant à B-6700 Viville - Arlon, 100, rue des Quatre-Vents,

qui sont les seuls et uniques associés de la société en commandite simple ROND-CLAIR, MATGEN PHILIPPE ET CIE, S.e.c.s. ayant son siège social à L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais,

constituée sous la forme d'une société en commandite simple suivant acte sous seing privé du 16 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 685 du 30 juin 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 93.722.

Le capital social actuel s'élève à deux mille (2.000,-) euros souscrit comme suit:

- par Monsieur Philippe Matgen à concurrence de soixante pour cent (60%) et par Madame Diane Rousselle à concurrence de quarante pour cent (40%), intégralement libéré.

Tous les associés étant présents et se considérant valablement convoqués l'assemblée peut délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

A l'unanimité des voix les associés ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 à concurrence de dix mille cinq cents (10.500,-) euros en vue de le porter de deux mille (2.000,-) euros à douze mille cinq cents (12.500,-) euros.

Deuxième résolution

Souscription - Libération

La prédite augmentation de capital est entièrement souscrite comme suit:

- par Monsieur Philippe Matgen, préqualifié, à concurrence de cinq mille et cinquante (5.050,-) euros et
- par Madame Diane Rousselle, préqualifiée, à concurrence de cinq mille quatre cent cinquante (5.450,-) euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par un incorporation au capital social d'une dette en compte courant de la société vis-à-vis des associés prénommés Philippe Matgen et Diane Rousselle, préqualifiés, à concurrence des montants énoncés ci-avant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 la société en commandite simple ROND-CLAIR, MATGEN PHILIPPE ET CIE, S.e.c.s. en une société à responsabilité limitée avec la dénomination ROND-CLAIR, S.à r.l., sans changement de la personnalité juridique. Le capital de la société s'élève à douze mille cinq cents (12.500,-) euros souscrit et intégralement libéré à parts égales par les deux associés Philippe Matgen et Diane Rousselle, préqualifiés.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée arrête les statuts de la société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ROND-CLAIR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

L'achat, la vente, l'importation et l'exportation, en gros et en détail, de tous appareils d'éclairage et luminaires, de tous matériels et objets de décoration, de meubles et objets mobiliers, ainsi que l'exploitation d'un bureau d'études en vue des opérations décrites ci-avant.

La société peut effectuer tous travaux de sous-traitance pour n'importe quelle autre société ou personne physique. Elle peut aussi faire toute opération financière, industrielle, commerciale mobilière ou immobilière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que tous les contrats conclus par la société ROND-CLAIR, MATGEN PHILIPPE ET CIE, S.e.c.s. de même que les contrats de travail sont repris aux conditions en vigueur à partir du jour de l'effet de la transformation de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide que du point de vue comptable la transformation de la société en société à responsabilité limitée est réputée être intervenue avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à un.
Est nommée gérante de la société:
Madame Diane Rousselle, préqualifiée.
La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

Huitième résolution

L'adresse du siège de la société est fixée à L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

Déclaration

Les associés étant époux et épouse, la présente société est à considérer comme société familiale conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille cent (1.100,-) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ph. Matgen, D. Rousselle, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 15 février 2006, vol. 406, fol. 100, case 11. – Reçu 52,50 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 février 2006.

L. Grethen.

(924614/240/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2006.

**ROND-CLAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ROND-CLAIR, MATGEN PHILIPPE ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple).**

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 93.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2006.

L. Grethen.

(924620/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2006.

AHINAMA A.s.b.l., AHINAMA Association sans but lucratif.

Siège social: L-2221 Neudorf, 377, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg F 1.495.

STATUTS

Membres fondateurs (au minimum 3 personnes):

(Nom, prénom, adresse, profession, nationalité et signature)

1. Biermann, Ramon, 377, rue de Neudorf, L-2221 Neudorf, employé communal, luxembourgeois,

2. Castillo, Marta, 6C, rue de Hautcharage, L-4925 Bascharage, Ingénieur, espagnole,

3. Dupont, Claude, 6C, rue de Hautcharage, L-4925 Bascharage, Ingénieur, luxembourgeois,

4. Kaiser, Jean-Luc, 19, rue des Jardins, L-7232 Bereldange, Chercheur R&D, luxembourgeois,

5. Molina, Maria Laura, 19, rue des Jardins, L-7232 Bereldange, Ingénieur, argentine,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination AHINAMA association sans but lucratif, en abrégé AHINAMA A.s.b.l. Elle a son siège à Neudorf, 377, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de connaître sur la culture latino-américaine;
- promouvoir des activités liés à la danse, la musique et la culture latino-américaines pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- proposer des activités liés à la culture latino-américaine comme la danse, musique, langue espagnole;
- favoriser les contacts sociaux entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 100 EUR.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier électronique.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 1 année par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 5 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président préside l'Assemblée Générale, le vice-président soutient le président et prend son intérim en cas d'absence du président, le secrétaire est responsable de la communication avec les membres de l'Association et les contacts tiers, le trésorier gère les comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts humanitaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur,
- les bénéfices d'événements organisés par l'association.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 24 avril 2006 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 24 avril 2006 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Jean-Luc Kaiser	Président
Ramon Biermann	Vice-président
Marta Castillo	Secrétaire
Claude Dupont	Trésorier
Maria Laura Molina	membre

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2006, réf. LSO-BP03270. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034364//107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

G.P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 70.425.

Extrait du procès-verbal l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social, le 29 mars 2006

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. Changement du siège social de la société qui est transféré à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

2. L'Assemblée accepte la démission du Conseil d'Administration:

- Madame Sylvie Portenseigne, juriste, née le 10 mai 1962 à Nancy (France), demeurant à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Raphaël Forler, Maître en science de gestion économique et sociale, né le 15 mai 1972 à Ingwiller (France), demeurant à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Madame Nadine Gaupp, employée privée, née le 2 janvier 1974 à Thionville (France), demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte-Croix.

L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, né le 27 avril 1962 à Blois (France), demeurant à L-3376 Leudelage, 36 domaine Op Hals;

- Madame Marie-Cécile Rostaing, employée privée, née le 30 décembre 1970 à Toulouse (France), demeurant à F-92700 Colombes, 2 Bis, rue Gabriel Péri;

- Madame Jennifer Sieja, comptable, née le 9 mai 1979 à Thionville (France), demeurant à F-57855 Saint Privat La Montagne, 7, rue Saint Jacques.

3. Le Conseil d'Administration décide d'élire Madame Marie-Cécile Rostaing aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

4. L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes:

- Madame Sonja Hermes, employée privée, née le 27 décembre 1962 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

L'Assemblée élit en remplacement:

- IG INVESTMENTS S.A., société avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés n° B 66.562.

5. Les mandats des nouveaux membres du Conseil d'Administration, ainsi que celui du commissaire aux comptes prendront fin en 2008.

6. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et la Scrutateur.

Le président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034212/642/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

LA DISTILLERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 2, rue des Tilleuls.

R. C. Luxembourg B 114.773.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Youri Nicolai, ouvrier, demeurant à L-9514 Wiltz, 21, rue des Charretiers.

2.- Monsieur Sergeï Nicolai, ouvrier, demeurant à L-9681 Roullingen, 2, Reimerwee (app. 22).

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LA DISTILLERIE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant - snack-bar avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, mobilières et immobilières ainsi que toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.**Art. 6. Cession - Transmission.** Si un associé a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses parts sociales par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces parts sociales en bloc, par lettre recommandée, aux autres associés pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux associés concernés sans retard.

Le prix de cession des parts sociales sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société, y compris le savoir-faire apporté respectivement par les associés.

En cas de succession suite au décès d'un des associés, les associés restants ont également un droit de préemption sur les participations du défunt dans la société sous rubrique. La valeur des parts sociales que le défunt a détenues dans la société est fixée suivant les modalités définies ci-avant pour le cas de transfert de parts sociales.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.**Art. 10.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par les associés comme suit:

1.- Monsieur Youri Nicolai, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Sergeï Nicolai, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution (...) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les deux associés ont pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

- Monsieur Youri Nicolai, préqualifié.

Est nommé gérant technique de la société:

- Monsieur Sergeï Nicolaï, préqualifié.

La société est valablement engagée par les signatures des deux gérants.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8832 Rombach/Martelange, 2, rue des Tilleuls.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Nicolaï, S. Nicolaï, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 2 mars 2006, vol. 408, fol. 5, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 mars 2006.

L. Grethen.

(924604/240/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2006.

**LUXICO, Société à responsabilité limitée,
(anc. KASPER ELECTRONIC LUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Luxembourg B 92.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 6 mars 2006, réf. DSO-BO00017, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2006.

Signature.

(922958/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

GOLDROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 5, Enneschtgaass.
R. C. Luxembourg B 91.677.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 6 mars 2006, réf. DSO-BO00021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nothum, le 10 mars 2006.

Signature.

(923106//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

AKHESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, Maison 52C.
R. C. Luxembourg B 102.975.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 13 mars 2006, réf. DSO-BO00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKHESA S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(923610//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2006.

AKHESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, Maison 52C.
R. C. Luxembourg B 102.975.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 mars 2006, réf. DSO-BO00077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKHESA S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(923613//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2006.

LE KELIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 68, rue du Rham.
R. C. Luxembourg B 86.594.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mars 2006.

Signature.

(922731/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

LE KELIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 68, rue du Rham.
R. C. Luxembourg B 86.594.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mars 2006.

Signature.

(922732/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

LE KELIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 68, rue du Rham.
R. C. Luxembourg B 86.594.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mars 2006.

Signature.

(922734/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

LE KELIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 68, rue du Rham.
R. C. Luxembourg B 86.594.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mars 2006.

Signature.

(922735/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2006.

SAMSON GLOBAL HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 110.310.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1^{er} septembre 2005 que:

- Monsieur David De Marco et Monsieur Alain Lam ont démissionné de leur fonction de gérant de la société.
- Monsieur Constantine Gonticas résidant au 1 RopeMaker Street à ECZY 9SS Londres, Grande-Bretagne et Monsieur Tomas Otto Hansson résidant au 93, Baejargil à 210 Gardabaer, Island ont été nommé gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034249/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

C.I.P.A.F. S.A., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.823.

L'an deux mille six, le cinq avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES, en abrégé C.I.P.A.F. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 309 du 26 novembre 1982, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 26 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 485 du 27 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ali Sherwani, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Zareba-Schmit, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Maffei, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, Madame/Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Ajout d'une version anglaise aux statuts jusqu'à présent rédigé seulement en français;
2. Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter pendant une période de cinq années le capital souscrit dans les limites du capital autorisé;
3. Rédaction des statuts en version anglaise, la version française faisant foi;
4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter une version anglaise aux statuts de la société, jusqu'à présent rédigés seulement en français.

Deuxième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une nouvelle période de cinq (5) ans l'autorisation du Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, déjà fixé à sept cent cinquante millions d'euros (750.000.000,- EUR). Ces augmentations du capital peuvent se faire en une fois ou en plusieurs tranches et peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra.

Troisième résolution

L'assemblée décide de rédiger la version anglaise des statuts de la société comme suit, la version française faisant foi:

«Title I. Name, Seat, Object, Duration, Capital

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Company in the form of a «société anonyme», under the name of COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES, short form C.I.P.A.F. S.A.

Art. 2. The Company is counted, from the day of the constitution, established for an undetermined period. A resolution of the shareholders of the Company in a General Meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, may dissolve the Company at any time, in accordance with the provisions of Article 20 hereafter.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in commercial, industrial, financial or any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition of all title and rights by purchase, subscription, firm taking or purchase option, negotiation, or in any other manner.

The Company may issue loans, even under the form of bonds, in order to finance its activity and those of the companies in which it holds a participation which are members of the same group of companies.

The Company is participating in the international group of companies depending directly or indirectly of the company GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., governed by the laws of Luxembourg, can attribute in companies in which the group is directly interested or those which belong to the group, included parent companies, all loan, part payment, guaranties and all other assistance as well as financial assistance involved directly with the object of the Company and which are authorized and are in the limits of the law of July 31st, 1929, concerning the companies of financial participation as well as the laws and prescriptions following this one.

The loans, part payments, guaranties and other assistances as well as financial assistance in favour of parent companies will stay in the legal limits.

In compliance with this limits established by the law of intellectual property, the Company can buy all kind of patents or licences and all other rights of intellectual properties which can be registered or can receive a legal protection in view of their administration and development of such interests.

Art. 4. The Registered Office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board and in accordance with the Law.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered Office or easy communication between such Office and foreign countries, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered Office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 5. The subscribed capital is set at four hundred fifty-five million nine hundred seventy-eight thousand seven hundred and fifty-one Euro (455,978,751.- EUR) consisting of ten million six hundred four thousand one hundred and fifty-seven (10,604,157) shares of a par value of forty-three Euro (43.- EUR) per share, entirely paid in.

The share capital can be increased to an amount of seven hundred fifty million Euro (750,000,000.- EUR) by the creation and issuance of new shares of a par value of forty-three Euro (43.- EUR) per share, each having the same rights and advantages as the existing shares.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of the minutes of the boards of directors dated April 5th, 2006, in the «Mémorial», to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

When the Board affects an increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend the present Article of these Articles of Incorporation in order to record this increase.

Art. 6. All the shares representing the share capital are issued in registered shares. They cannot be changed into bearer shares.

Title II. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly or extraordinary constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the place specified in the notice of meeting on the second Monday of May at 11.00 a.m.

Other meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law. A shareholder may act at any shareholders' meeting by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in shareholders' meeting.

Art. 9. An extraordinary general meeting can be convoked by the board of directors on request of the shareholders representing one fifth of the share capital. It can also be convoked by the statutory auditor. The extraordinary general meeting shall be held at the place specified in the notice of meeting. The items of the agenda shall be mentioned in the notice of meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state having been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Title III. Administration and supervision

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the shareholders' annual general meeting for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause.

Their re-election is authorized. The term in office of the directors leaving their position shall end immediately after the annual general meeting.

In the event of a vacancy of the board of directors, due to death, resignation or any other reason, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision is to be ratified by the next general meeting. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors and statutory auditors present or represented at such meeting.

Art. 11. The board of directors chooses from among its members a chairman. If the chairman is prevented he shall be represented by the eldest director.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, as often as the interest of the Company so requires at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Each director shall be convoked separately by written notice to each meeting of the board of directors and, excepting urgency specified in the notice of meeting, it shall be notified at least twenty-four hours before the fixed date of the meeting. In case of written acceptance by each director by letter or telegram, a written notice is not necessary.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy holder.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 12. The minutes of the meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or in his absence by the person who presided the meeting.

The copies or summaries which are made for justice or any other purposes shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 14. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management to any «administrateur-délégué» or proxy holder, who are not members of the board of directors.

The deeds of these persons shall bound the Company only if they acted in the limits of their capacities. For the current relations with the public administrations the Company is bound by the signature of the director whose signature bounds the Company validly.

The board of directors is competent for all deeds which are not explicitly reserved by law and the Articles of Associations for the general meeting.

Art. 15. The operations of the Company in particular their ledgers, tax returns or any other accounts required by law, shall be supervised by one or several statutory auditors.

The statutory auditors shall be appointed by the shareholders' general meeting for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Their re-election is authorized.

Statutory auditors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause.

Art. 16. Abstract.

Title IV. Financial year, Approbation of profits

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 18. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of the shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The payment of dividends will take place at the place and time determined by the meeting of the shareholders, upon recommendation of the board of directors.

Title V. Dissolution, Liquidation

Art. 19. The General Meeting may, at any time, decide to dissolve the Company.

In the event of dissolution of the Company, either by anticipation or by expiration of the Company's term, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Title VI. Amendments

Art. 20. The present articles of association can be modified by an extraordinary general meeting deciding under the conditions of majority and votes requested by law.»

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Sherwani, N. Zareba-Schmit, N. Maffei, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 14 avril 2006, vol. 470, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 avril 2006.

M. Schaeffer.

(036273/5770/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

C.I.P.A.F. S.A., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.823.

Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 avril 2006.

M. Schaeffer.

(036274/5770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

STRATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.254.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STRATINVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 24.254, constituée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 avril 1986, publié au Mémorial C du 12 juillet 1986 numéro 196, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, le 4 juin 1999, publié au Mémorial C du 26 octobre 1999 numéro 795.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Faber, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans les Mémoires C des 10 mars n° 519 et 21 mars 2006 n° 589;

- dans le journal luxembourgeois LËTZEBUERGER JOURNAL du 10 mars et 21 mars 2006.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître actions de catégorie A sur un total de 2.927 actions de catégorie A, avec droit de vote; le total représentant au moins la moitié du capital social et actions de catégorie B sur un total de 2.318 actions de catégorie B, sans droit de vote. De sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: LA FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration;

remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Faber, C. Mouton, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2006.

J. Elvinger.

(036191/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 203,300.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 110.661.

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of March.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under number 109.812,

represented by Ms Sylvie Reisen, employee, residing in Tontelange (Belgium), by virtue of a proxy given on 22 March 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of at two hundred three thousand three hundred Euro (EUR 203,300.-), entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 110.661, incorporated following a deed of the undersigned notary on 13 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 59 of 10 January 2006 (the «Company»), the articles of incorporation of have last been amended following a deed of the undersigned notary on 1 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 517 of 10 March 2006.

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To amend the object clause of the Company so that the first paragraph of article 3 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«The object of the Company is (i) the direct and/or indirect acquisition and holding of real estate in any kind or form in Luxembourg and/or outside Luxembourg (ii) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings (iii) the administration, development and management of any kind or nature of such real estate holdings and/or interests as well as (iv) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.»

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend the object clause of the Company so that the first paragraph of article 3 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«The object of the Company is (i) the direct and/or indirect acquisition and holding of real estate in any kind or form in Luxembourg and/or outside Luxembourg (ii) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings (iii) the administration, development and management of any kind or nature of such real estate holdings and/or interests as well as (iv) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nine hundred Euro (EUR 900.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., une société établie à Luxembourg et ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.812,

représentée aux fins des présentes par Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Tontelange (Belgique), aux termes d'une procuration donnée le 22 mars 2006.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l., une société établie à Luxembourg et ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital de deux cent trois mille trois cents euros (EUR 203.300,-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.661, constituée par acte reçu du notaire soussigné, en date 13 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et association N° 59 du 10 janvier 2006 (la «Société»), les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, le 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et association N° 517 du 10 mars 2006.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social de la Société afin que le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société ait désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, directe et/ou indirecte, de biens immobiliers de toute nature et sous toute forme que ce soit à Luxembourg et/ou en-dehors du Luxembourg (ii) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères (iii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de toute nature et sous toute forme de ces biens immobiliers et/ou participations ainsi que (iv) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.»

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société afin que le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société ait désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, directe et/ou indirecte, de biens immobiliers de toute nature et sous toute forme que ce soit à Luxembourg et/ou en-dehors du Luxembourg (ii) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères (iii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de toute nature et sous toute forme de ces biens immobiliers et/ou participations ainsi que (iv) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

G. Lecuit.

(036081/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 203.300,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 110.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

G. Lecuit.

(036083/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

INTERNATIONAL MEDIAFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 59.999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 29 mars 2006

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. Changement du siège social de la société qui est transféré à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

2. L'Assemblée accepte la démission du Conseil d'Administration:

- Madame Sylvie Portenseigne, juriste, née le 10 mai 1962 à Nancy (France), demeurant à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Marco Fritsch, juriste, né le 18 janvier 1956 à Luxembourg, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte-Croix;

- Monsieur Dieter Grozinger De Rosnay, juriste, né le 22 mai 1960 à Neuenburg (Allemagne), demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte-Croix.

L'Assemblée élit en remplacement:

- Madame Corinne Chantereau, comptable, née le 6 août 1963 à Roubaix (France), demeurant à L-3376 Leudelange, 36 domaine Op Hals;

- Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, né le 27 avril 1962 à Blois (France), demeurant à L-3376 Leudelange, 36 domaine Op Hals;

- Madame Jennifer Sieja, comptable, née le 9 mai 1979 à Thionville (France), demeurant à F-57855 Saint Privat La Montagne, 7, rue Saint Jacques.

3. Le Conseil d'Administration décide d'élire Monsieur Philippe Chantereau aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

4. L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes:

- Madame Sonja Hermes, employée privée, née le 27 décembre 1962 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 34, rue Clair-Chêne.

L'Assemblée élit en remplacement:

- IG INVESTMENTS S.A., société avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés n° B 66.562.

5. Les mandats des nouveaux membres du Conseil d'Administration, ainsi que celui du commissaire aux comptes prendront fin en 2009.

6. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et la Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034231/642/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.
